

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 SG 87 Subvention et convention à l'association Les Ami(e)s du Mage (20e).

Mme Fatima LALEM, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321, du 12 avril 2000, relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec l'administration et le décret n°2001-495, du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Ami(e)s du Mage ;

Sur le rapport présenté par Mme Fatima LALEM, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Les Ami(e)s du Mage (20e).

Article 2 : Une subvention, d'un montant de 10.000 euros, est attribuée à l'association Les Ami(e)s du Mage (X09513, 19780, 2012_03998).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.